
Sources et méthodes de l'histoire des relations internationales dans l'Europe médiévale

Sources et méthodes de l'histoire des relations internationales dans l'Europe médiévale

Conférences de l'année 2014-2015

Stéphane Péquignot



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1849>

DOI : 10.4000/ashp.1849

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 septembre 2016

Pagination : 205-208

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Stéphane Péquignot, « Sources et méthodes de l'histoire des relations internationales dans l'Europe médiévale », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 147 | 2016, mis en ligne le 28 septembre 2016, consulté le 04 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1849> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1849>

Tous droits réservés : EPHE

SOURCES ET MÉTHODES DE L'HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES DANS L'EUROPE MÉDIÉVALE

Maître de conférences : M. Stéphane PÉQUIGNOT

Programme de l'année 2014-2015 : I. *Introduction aux diplomaties médiévales : étude des traités passés par les rois d'Aragon avec leurs voisins (XIII^e-XV^e siècles)*. — II. *La guerre civile catalane (1462-1472). Enquête sur la genèse et les transformations du Principat de Catalogne (suite)*.

I. Introduction aux diplomaties médiévales : étude des traités passés par les rois d'Aragon avec leurs voisins (XIII^e-XV^e siècles)

La première partie du séminaire a été consacrée aux enjeux et aux modalités de la rupture des traités entre princes aux XIII^e-XV^e siècles. Après un bilan historiographique, l'enquête s'est concentrée sur les relations des rois d'Aragon avec leurs principaux voisins, les rois de Castille, de France et de Navarre, les émirs de Grenade. Deux types de sources ont été privilégiés lors des conférences : les traités et, surtout, les chroniques.

Conçus avec des finalités diverses – sceller une alliance offensive, rétablir la paix, consolider un ordre territorial précaire –, les traités étudiés comportent pour deux tiers d'entre eux des clauses envisageant l'hypothèse où ils viendraient à être enfreints. La lecture des traités des rois d'Aragon avec les rois de Castille a permis de relever différentes façons de désigner ces actes condamnables (par exemple, en latin, *infringere pacta, venire contra pacta*, en aragonais et en castillan, *quebrar, quebramiento*, en catalan, *trencar, trencament*), d'analyser également la teneur et les variations des clauses concernées. Les contractants s'y engagent souvent de façon explicite à ne pas aller à l'encontre des traités, à agir sans tromperie ou sans ruse (*sine omni fraude et dolo, sine enganno*). D'autres clauses précisent les sanctions encourues, de la colère de Dieu à la confiscation de biens ou à la saisie de territoires. Par des mécanismes gradués d'avertissements et de sanctions, il s'agit souvent de rendre plus difficile l'éclat d'une rupture, d'établir les conditions pour qu'elle ne puisse revêtir un caractère définitif. En pratique toutefois, comme en témoignent de nombreuses correspondances princières et diplomatiques, les atteintes aux dispositions des traités s'avèrent fréquentes¹. La rupture même présente des formes diverses, depuis la *protestatio* actée devant notaire jusqu'au défi.

Plusieurs séances du séminaire ont ensuite eu pour thème la place accordée à ce phénomène dans les textes historiographiques catalans, aragonais et castillans. Dans

1. Voir, par exemple, pour la guerre opposant Pierre IV d'Aragon à Pierre de Castille, Donald J. Kagay, « Disposable Alliances. Aragon and Castile during the War of the Two Pedros and Beyond », *Studies in Medieval and Renaissance history* (Serie 3), 10 (2013).

la couronne d’Aragon, alors que les *Gesta comitum barcinonensium* et leurs continuations restent à ce sujet peu disertes, le *Llibre dels fets* du roi Jacques I^{er} le Conquérant recèle de nombreux passages explicites¹. À leur lecture, on a pu distinguer l’affirmation d’un puissant èthos royal du respect de la parole donnée et des conventions signées, mais aussi de nombreuses appréciations pragmatiques des situations pouvant conduire à une rupture. Dans le *Llibre*, les étrangers, les sujets rebelles ou les musulmans sont et doivent demeurer les seuls responsables de l’atteinte portée à un traité, il est impératif de faire arriver l’autre contractant au point de rupture plutôt que d’avoir soi-même à en endosser la responsabilité. D’où la joie explicite et manifeste de Jacques I^{er} d’Aragon lorsqu’un adversaire enfreint un accord et le délivre ainsi d’obligations devenues pesantes. Pour le roi comme pour Bernat Desclot et Ramon Muntaner, dont les chroniques, postérieures, ont également été examinées, le récit de la rupture d’un traité est aussi propice à une distinction radicale entre les bons rois, d’Aragon en l’occurrence, naturellement respectueux de leur parole, et les autres, qui se dénoncent par leurs turpitudes. Un siècle après le *Llibre dels fets*, les différentes versions de la *Crònica de San Juan de la Peña* brodent sur un motif similaire, avec une même tension entre le nécessaire respect de leurs engagements par les bons rois et des manières de faire plus pragmatiques. Un pas est néanmoins franchi avec l’éloge de sujets du roi d’Aragon qui, à son insu et pour mieux le servir, manipulent sa parole et s’engagent dans un faux accord ou feignent de rompre un traité existant². Il est alors possible, voire légitime de jouer de l’intangibilité des traités, pourvu que la responsabilité n’en incombe pas au roi, et que le bénéfice du subterfuge lui soit favorable.

Le même questionnaire a ensuite guidé l’interprétation de la production historiographique castillane. Si les textes les plus anciens – *Cronica Najerense*, *Historia Silense* (ou *Historia legionensis*), *Historia Compostellana* et *Cronica Adefonsi imperatoris* – se sont révélés décevants, plusieurs passages de la *Cronica (latina) regum Castellae* et de l’*Historia de rebus Hispaniae sive Historia Gothica* de Rodrigo Jiménez de Rada ont en revanche pu faire l’objet de commentaires détaillés. L’alliance entre les rois de Castille et d’Aragon y est envisagée comme nécessaire et voulue par Dieu pour le bien de la Chrétienté, car elle doit faciliter la conquête de territoires sous contrôle des musulmans. Dans cette perspective, enfreindre un traité entre chrétiens constitue une véritable erreur de perspective historique. Quelques décennies plus tard encore, dans la *versión crítica* et la *versión primitiva* de l’*Estoria de España*, un tel acte s’apparente à une atteinte à l’ordre divin. Des modifications sensibles apparaissent ensuite dans la *Crònica de los tres reyes* (Alphonse X, Sanche IV, Ferdinand IV) et dans la *Crònica de Alfonso XI*. Les ruptures de traités y surgissent dans des phases de fragilité de l’institution monarchique, lorsque le roi est enfant ou mourant. Désormais, comme dans le *Llibre dels fets*, l’appréciation des circonstances des ruptures, la capacité à agir pour les déclencher ou pour les empêcher sont jugées très utiles pour des gouvernants qui doivent néanmoins continuer à proclamer publiquement leur attachement à la *fides* engagée.

1. *Crònica o Llibre dels Feits*, éd. Ferran Soldevila, *Les quatre grans cròniques*, Barcelone, 1971, § 25-27, § 307, § 314, § 318-319, § 321, § 333-334, § 416-417, § 497-498.
2. *Crònica de San Juan de la Peña (versión aragonesa)*, éd. Carmen Orcastegui Gros, Saragosse, 1985, p. 105-106.

Cette partie du séminaire a été complétée par l'analyse comparative du sort réservé aux nombreuses ruptures de traités advenues lors de la *Guerra de los dos Pedros*. Les textes principaux sont ici le *Llibre* de Pierre IV d'Aragon et, du côté castillan, la *Crónica del Rey don Pedro y del Rey don Enrique, su hermano, hijos del rey don Alfonso Onceno* de Pero López de Ayala. Au-delà de différences très notables dans le mode narratif choisi, la rupture est dans les deux œuvres dépeinte comme un processus long et complexe, une affaire technique et scripturaire. Pour des raisons différentes, le roi d'Aragon et le chancelier castillan passé au service des Trastamare imputent tous deux la responsabilité de la rupture au roi Pierre de Castille. Le mauvais roi fait l'unanimité contre lui et est condamné par le même topos historiographique, celui du souverain qui manque à sa parole. En revanche, le respect problématique du traité d'entraide passé au plus fort de la guerre entre Henri de Trastamare (le futur Henri I^{er} de Castille) et le roi d'Aragon donne lieu à des appréciations très divergentes. Ayala justifie rétrospectivement le refus réitéré d'Henri (son nouveau roi) d'en accomplir les clauses : des circonstances l'en auraient empêché, et il lui a fallu longtemps attendre avant qu'une modification en sa faveur n'ait rendu le traité acceptable. Pierre IV déplore au contraire dans son *Livre* que le traité ait de fait été rompu, et il ne consent au nouvel accord que par souci de paix. C'est là, de part et d'autre, reconnaître explicitement la fragilité intrinsèque des traités.

II. La guerre civile catalane (1462-1472). Enquête sur la genèse et les transformations du Principat de Catalogne

Dans cette deuxième partie du séminaire, plus succincte, l'enquête sur la notion de *Principat* de Catalogne et ses usages a été poursuivie (voir résumé des conférences 2013-2014). Après avoir présenté plusieurs travaux récents importants consacrés à la guerre civile catalane¹, les séances ont porté successivement sur trois dossiers complémentaires.

Dans un premier temps, on a procédé à une lecture systématique des *Dietaris* de la Généralité de Catalogne pour la période 1411-1473. Ce journal d'institution change de fonction au mitan du siècle, avec l'arrivée d'un nouveau *scrivà general*, Jaume Safont, et l'accentuation des tensions politiques. Abrisant d'abord, pour l'essentiel, les nominations et les déplacements d'officiers ainsi que des mentions éparpillées d'événements majeurs comme les entrées princières, le *Dietari* garde un rôle de mémoire administrative, mais plusieurs notices sont désormais développées avec une ampleur inédite. Le journal rejoint ainsi les confins franchissables de l'instrument de travail administratif et de l'écriture historiographique. Dans ce cadre transformé, de nombreux passages se réfèrent explicitement au Principat de Catalogne. Lorsque les hommes de la Généralité en viennent, à partir de 1461, à s'opposer frontalement au roi d'Aragon Jean II, le *Dietari* accomplit une mue partielle et éphémère. Le Principat y demeure un référent territorial et juridique, mais avec des développements qui justifient sa défense par les hommes de la Généralité.

1. Notamment Imma Muxella Prat, *La terra en guerra. L'acció de les institucions durant el regnat de Renat d'Anjou (1466.1472)*, thèse de doctorat (dir. E. Serra i Puig), université de Barcelone, 2013.

Plusieurs passages du *Regiment de la cosa pública* et du *Dotzè del Crestià* de Francesc Eiximenis ont ensuite été traduits et commentés au regard de lettres composées par les opposants au roi d'Aragon et évoquant le Principat durant la guerre civile. Il s'agissait ainsi de montrer les affinités idéologiques apparentes de ces derniers avec le franciscain, tout en soulignant les difficultés méthodologiques à établir de tels liens.

Les dernières séances ont porté sur les *Libri turbationum* produits par la Généralité de Catalogne opposée au roi d'Aragon, puis sur le registre de Bernat çà Portella, qui fut plusieurs années l'unique député d'une autre Généralité de Catalogne, fidèle au monarque. L'examen de ce riche matériau a permis d'observer comment évoluent les formes de représentation politique durant le conflit, comment les modalités même de la représentation politique, au premier chef la Généralité elle-même, font alors l'objet de luttes. Le Principat créé plus d'un siècle auparavant par les juristes du roi est dans ce nouveau contexte envisagé et instrumentalisé par les opposants à Jean II comme un sujet politique autonome, dont ils n'hésitent pas à user pour condamner le monarque. Pour l'autre Généralité en revanche, le Principat reste une représentation politique de la Catalogne légitime uniquement si elle est autorisée par le roi.